

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE MAIRIE DE POMPIGNAN



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

SEANCE DU 15 AVRIL 2024

Le 15 avril 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 10/04/2024 par le Maire, M. Alain BELLOC, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire.

<u>Présents</u>: M. BELLOC Alain, Mme BERTRAND Chantal, M. BIN Joseph, Mme CANNES Pascale, M. COLLET Vincent, M. FRISA Jean-Luc, Mme PALOMBA Laetitia, Mme RIBES Huguette, M. SEUX Alain, M. VALLIENNE Christophe.

<u>Absents excusés</u>: Mme BLIN Cendrine (pouvoir à M. FRISA Jean-Luc), M. DUMOUTIER John, Mme FABRE Elisabeth, M. LAMOURY Pascal (pouvoir à Mme FABRE Elisabeth), Mme SANTORO Sandrine.

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme RIBES Huguette.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

DATE	NUMERO	OBJET
31/01/2024	DC 2024-001	VIREMENT DE CREDIT N°3 AU BUDGET ANNEXE MULTISERVICES (EXERCICE 2023)
06/02/2024	DC 2024-002	ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE VERSEE PAR L'ASSUREUR MAIF DANS LE CADRE D'UN SINISTRE – CAMBRIOLAGE DU LOCAL COMMERCIAL 125 ROUTE DE MONTAUBAN





ATTRIBUTION DE MARCHES (INFERIEURS A 10 000€ HT)

DATE	ATTRIBUTAIRE	OBJET	MONTANT
			HT
		RELIURES REGISTRES CM+ETAT-	
02/02/2024	PLEIN CUIR	CIVIL	558,95 €
08/02/2024	SODISCOL	PRODUITS D'ENTRETIEN	932,12 €
22/02/2024	REXEL	FOURNITURE ECLAIRAGE STADE	521,17 €

Arrivée de Mme FABRE Elisabeth à 19h16. Arrivée de M. DUMOUTIER John à 19h22

2024-010. BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, et, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<u>DECLARE</u> que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024-011. BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	1 120 071,33€	
Recettes	1 384 659,97€	
Résultat exercice 2023	264 588,64€	





Résultat reporté 2022	341 688,22€
Excédent de clôture au 31/12/2023	606 276,86€

INVESTISSEMENT		
Dépenses	318 173,94€	
Recettes	195 396,33€	
Résultat exercice 2023	-122 777,61€	
Résultat reporté 2022	26 881,39€	
Déficit de clôture au 31/12/2023	-95 896,22€	

RESULTAT DE CLOTURE 2023 : 510 380,64€

Le Conseil Municipal désigne en tant que président de séance M. Jean-Luc FRISA.

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, <u>à l'unanimité</u>, <u>APPROUVE</u> le compte administratif 2023.

2024-012. BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Vu les résultats du compte administratif 2023,

FONCTIONNEMENT	
Résultat exercice 2023	264 588,64€
Résultat reporté 2022	341 688,22€
Résultat de fonctionnement cumulé	606 276,86€

INVESTISSEMENT	
Résultat exercice 2023	-122 777,61€
Résultat reporté 2022	26 881,39€
RAR 2023 Dépenses	-67 456,00€
RAR 2023 Recettes	33 418,20€
Résultat réel d'investissement au 31/12/2023	-129 934,02€

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est de 129 934,02€,



018

CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN Séance du 15 avril 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter:

- la somme de 476 342,84€ au compte R002 de la section de fonctionnement,
- et la somme de 129 934,02€ au compte 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2024.

2024-013. BUDGET PRINCIPAL - FIXATION DES TAUX DE FISCALITE 2024

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité applicables à la Commune :

- Taxe foncière bâtie: 43,71%

- Taxe foncière non bâtie : 102,60%

- Taxe d'habitation : 18,59%

Monsieur le Maire propose au vu du contexte budgétaire et financier d'augmenter de 2% les taux de fiscalité pour 2024 et de les établir de la façon suivante :

	Taux proposés 2024	Produit attendu 2024
Taxe foncière bâtie	44,58%	622 783€
Taxe foncière non bâtie	104,65%	36 837€
Taxe d'habitation	18,96%	11 983€
	<u>TOTAL</u>	<u>671 603€</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (ABSTENTIONS de MM. COLLET et LAMOURY),

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

FIXE les taux de fiscalité pour 2024 :

■ Taxe foncière bâtie: 44,58%

■ Taxe foncière non bâtie: 104,65%

Taxe d'habitation: 18,96%

2024-014. BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente le budget principal pour l'année 2024.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 878 451,84€
Chapitre 011 Charges à caractère général	462 491,95€
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	537 100,00€
Chapitre 014 Atténuations de produits	169 323,00€
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	186 362,00€
Chapitre 66 Charges financières	21 500,00€



Chapitre 68 Dotations aux amortissements, aux dépréciations d'actifs	1 669,89€
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	496 318,60€
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section	3 686,40€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 878 451,84€
Chapitre 013 Atténuations de charges	16 000,00€
Chapitre 70 Produits des services, domaine et vente	105 119,00€
Chapitre 73 Impôts et taxes	180 515,00€
Chapitre 731 Impositions directes	721 119,00€
Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	352 558,00€
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	26 793,00€
Chapitre 76 Produits financiers	5,00€
RESULTAT REPORTE R002	476 342,84

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 431 237,22€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	139 000,00€
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés	108 885,00€
314 – AMENAGEMENT CHEMIN DE FALLIERES	920 000,00€
315 – VOIRIE CHEMIN DE FALLIERES	100 000,00€
RAR 2023 Dépenses	67 456,00€
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE 001	95 896,22€

RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 431 237,22€
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	166 934,02€
Chapitre 13 Subventions d'investissement reçues	30 880,00€
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés	600 000,00€
315 – VOIRIE CHEMIN DE FALLIERES	100 000,00€
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	496 318,60€
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	3 686,40€
RAR 2023 Recettes	33 418,20€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, <u>à l'unanimité des suffrages exprimés</u> (ABSTENTION de M. COLLET),

ACCEPTE ET VOTE par chapitre le budget primitif 2024.



2024-015. BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions aux associations pour 2024 comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE
AMICALE SAPEURS POMPIERS GRISOLLES	420€
ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE	100€
ANIMATION LOISIRS/COMITE DES FETES	6 100€
APE	1 350€
ASP FOOTBALL	2 000€
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	1 000€
CROIX ROUGE FRANCAISE	130€
ELAN POMPIGNANAIS	500€
EQUI'WESTERN	400€
FNACA GRISOLLES	50€
LA MARQUISE DANSE	400€
LES AMIS D'ABORD	400€
LIGUE CONTRE LE CANCER	100€
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	500€
OLYMPE BOUGE	1 200€
PETANQUE	230€
POMPIGNAN ARTS PLASTIQUES	250€
POMPIGNAN POKER CLUB	450€
PREVENTION ROUTIERE	250€
TOTAL	15 830€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 $\underline{APPROUVE}$ l'attribution des subventions aux associations pour 2024 suivant la proposition de Monsieur le Maire.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65748.

2024-016. BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU CCAS 2024

Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS de Pompignan pour l'exercice 2024.

Il propose de fixer le montant de cette subvention à 8 000,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



<u>APPROUVE</u> l'attribution de la subvention au CCAS de Pompignan pour 2024 suivant la proposition de Monsieur le Maire.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au compte 657363.

2024-017.BUDGET ANNEXE MULTISERVICES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, et, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<u>DECLARE</u> que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 pour le budget annexe Multiservices par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024-018.BUDGET ANNEXE MULTISERVICES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le compte administratif 2023 du budget annexe Multi-services.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	80 842,81€
Recettes	119 499,68€



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 15 avril 2024

Résultat exercice 2023	38 656,87€
Résultat reporté 2022	164 264,59€
Excédent de clôture au 31/12/2023	202 921,46€

INVESTISSEMENT	
Dépenses	40 775,67€
Recettes	5 882,35€
Résultat exercice 2023	-34 893,32€
Résultat reporté 2022	3 078,33€
Déficit de clôture au 31/12/2023	-31 814,99€

RESULTAT DE CLOTURE 2023 : 171 106,00€

Le Conseil Municipal désigne en tant que président de séance M. Jean-Luc FRISA.

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2023 pour le budget annexe Multi-services.

2024-019.BUDGET ANNEXE MULTISERVICES – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Vu les résultats du compte administratif 2023,

FONCTIONNEMENT	
Résultat exercice 2023	38 656,87€
Résultat reporté 2022	164 264,59€
Résultat de fonctionnement cumulé	202 921,46€

INVESTISSEMENT	
Résultat exercice 2023	-34 893,32€
Résultat reporté 2022	3 078,33€
RAR 2023 Dépenses	-575,00€
RAR 2023 Recettes	0,00€
Résultat réel d'investissement au 31/12/2023	-32 389,99€



Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est de 32 389,99€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, <u>à l'unanimité</u>, <u>DECIDE</u> d'affecter :

- la somme de 170 531,47€ au compte R002 de la section de fonctionnement,
- et la somme de 32 389,99€ au compte 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2024.

2024-020.BUDGET ANNEXE MULTISERVICES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget annexe Multiservices (exercice 2024).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	288 301,47€
Chapitre 011 Charges à caractère général	191 391,07€
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	16 237,00€
Chapitre 66 Charges financières	5 300,00€
Chapitre 67 Charges spécifiques	60,00€
Chapitre 68 Dotations aux amortissements, aux	19 698,40€
dépréciations	
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	55 615,00€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	288 301,47€
Chapitre 70 Produits des services, domaine et vente	1 600,00€
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	116 170,00€
RESULTAT REPORTE R002	170 531,47€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	93 889,99€
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés	41 500,00€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	20 000,00€
RAR Dépenses 2023	575,00€
DEFICIT REPORTE D001	31 814,99€

RECETTES D'INVESTISSEMENT	93 889,99€
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	32 389,99€
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	5 885,00€
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	55 615,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, <u>à l'unanimité</u>, <u>ACCEPTE ET VOTE</u> par chapitre le budget annexe Multiservices (exercice 2024).



2024-021.RESTAURATION DES BIENS MOBILIERS DE L'EGLISE ST-GREGOIRE (3EME TRANCHE) – APPROBATION DU DEVIS POUR LA RESTAURATION DE 4 STATUES

Monsieur John DUMOUTIER ne prend pas part à l'examen et au vote de cette délibération et quitte la salle du conseil.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que cette dernière a approuvé par délibération n°2024-008 en date du 30 janvier 2024 l'opération de restauration de quatre statues de l'église St-Grégoire de Pompignan (Saint Pierre, Saint Paul, Saint Jacques et Saint François Xavier).

Après consultation, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le devis présenté par la SARL CATALO Julie pour un montant de 22 160,00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le devis présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget principal (compte 61558).

2024-022.AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION GENERALE AU POLE INFORMATIQUE - PRESTATION DE SECURISATION DE LA MESSAGERIE ET DE SENSIBILISATION AUX RISQUES CYBER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité est adhérente au Pôle Informatique du CDG82 et qu'elle bénéficie dans ce cadre d'un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la messagerie électronique étant aujourd'hui le vecteur privilégié par les cybercriminels pour mener leurs attaques, le CDG82 propose deux solutions pour réduire ces risques :

- Une <u>solution d'antispam</u> contre les menaces informatiques contenues dans les courriels. Pour réaliser cela, nous avons retenu l'outil « **Protect** » de la société française MailinBlack.
- Une solution de <u>sensibilisation au phishing</u> avec l'outil "Cyber Coach », cette solution est également proposée par l'éditeur MailinBlack.

Il précise également que cette offre, proposée par le CDG82 à un tarif particulièrement attractif dans le cadre d'un achat groupé, peut, sous certaines conditions bénéficier d'un financement par le plan France Relance permettant de réduire considérablement le coût de l'adhésion sur les 3 premières années.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adhésion à cette nouvelle prestation et donne lecture de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,





VALIDE la proposition de Monsieur le Maire.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

2024-023.IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES – BILAN DE LA CONCERTATION

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Vu la consultation lancée par la Commune du 19 février au 10 mars 2024 (publication du dossier sur le site internet de la commune et mise à disposition du dossier et d'un registre en Mairie);

Le Conseil Municipal,

- voulant montré sa volonté de développement sur son territoire des énergies renouvelables en concomitance avec la nécessaire réduction des consommations d'énergie, telle que décrit dans le PCAET de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne (CCGSTG),
- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

A l'unanimité des suffrages exprimés

(ABSTENTIONS de Mmes CANNES et FABRE et de M. LAMOURY),

<u>DEFINIT</u>, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) telles que précisées en annexe.

<u>PRECISE</u> que les projets EnR des particuliers et des entreprises sont d'ores et déjà possibles et acceptés dans la mesure où ils sont autorisés dans le document d'urbanisme en vigueur (PLUi de juillet 2021), et ce indépendamment des ZAEnR, la commune souhaitant favoriser le développement de toutes les énergies renouvelables thermiques ou électriques, hormis les éoliennes quelles que soient leur taille.

<u>PRECISE</u> qu'il n'y a pas de ZAEnR pour les énergies thermiques sur la commune, celles-ci pouvant être réalisées sur tous les bâtiments.

<u>PRECISE</u> qu'il n'y a pas de friches industrielles ou artisanales, de carrières ou autres sites identifiés dans la base de données BASOL.



<u>PRECISE</u> que, sachant que le parc éolien de Garonne Canal est autorisé et devrait être mis en service prochainement, les projets de « parc éolien » ne sont pas les bienvenus sur le territoire de la commune ni sur les communes limitrophes.

<u>PRECISE</u> que ces ZAEnR identifiées dans cette délibération ne valent pas autorisation de fait du projet, qui devra faire l'objet d'une demande complète d'autorisation d'urbanisme qui sera instruite par les services compétents (mairie/ADS ou services de l'Etat).

<u>PRECISE</u> en particulier que les projets dans ces ZAEnR seront refusés s'ils ne respectent pas toutes les conditions de non comptabilisation dans les surfaces supplémentaires artificialisées ou consommées des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de la commune, conditions qui sont en attente des décrets d'application de la loi Climat et Résilience de 2020 (volet ZAN) et de la loi APER du 10 mars 2023 (volet agrivoltaïque). Le présent zonage AEnR pourra être modifié par délibération modificative après la publication des décrets concernés.

<u>DIT</u> que ces propositions seront notifiées au référent préfectoral unique du Tarn et Garonne et ampliation à l'EPCI CC Grand Sud Tarn et Garonne.

Mesdames Elisabeth FABRE et Pascale CANNES indiquent que leur abstention repose sur le fait qu'elles émettent des réserves sur le zonage de la plaine dans cadre des ZAEnR présentées en séance

2024-024. ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN (E202 ET D682)

Madame Huguette RIBES ne prend pas part à l'examen et au vote de cette délibération et quitte la salle du conseil.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la sollicitation de M. Claude LONGAGNE, demeurant 4 avenue de Saint-Gaudens - 31210 MONTREJEAU, par laquelle il propose à la Commune d'acquérir deux parcelles dont il est propriétaire :

- E 202 lieudit « La Laque » d'une superficie de 1 919m2
- D 682 lieudit « Saint-Clair » d'une superficie de 222m2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de ces deux parcelles pour la somme globale de 200 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*,

APPROUVE cette acquisition dans les conditions proposées par Monsieur le Maire.

DIT que les frais notariés sont à la charge de la commune.

2024-025. SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON-COMPLET (21H)

La présente délibération est retirée de l'ordre du jour.





2024-026.CREATION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en raison des besoins (afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service périscolaire) de la Commune il conviendrait de créer deux emplois non permanents à temps non-complet (15 heures) et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 1er juin 2024 au 31 mai 2025.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/06/2024 au 31/05/2025	2	Adjoint technique	Agent polyvalent	15 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

<u>CHARGE</u> Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants.

<u>DIT</u> que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

2024-027.CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

VU le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.



Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} juin 2024.

Nombre d'emploi	Grade(s)	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	Agent d'entretien (bâtiments, espaces verts, voirie)	35 heures

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique, la collectivité peut recruter un contractuel à titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires. Le contrat proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.

<u>CHARGE</u> Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.

<u>APPROUVE</u> le recrutement à titre dérogatoire d'un contractuel, dans les conditions précisées cidessus.

<u>DIT</u> que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

2024-028.MODIFICATION DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION POUR INCLURE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ENSEIGNES ET DE PUBLICITE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2024, en application de la loi Climat et Résilience, les maires sont compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire. Cette compétence comprend à la fois les missions d'instruction et de contrôle.

Cette compétence sera transférée automatiquement au président de l'EPCI qui dispose de la compétence PLUi, au 1^{er} juillet 2024.

Toutefois, les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert et conserver cette compétence. Par arrêté n°2024-001 en date du 5 février 2024, Monsieur le Maire s'est opposé au





transfert de ce pouvoir de police et a notifié sa décision au Préfet et à la Présidente de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Lors de la conférence des maires du 14 novembre, les élus de la Communauté de communes se sont prononcés pour conserver cette compétence à l'échelon communal, mais également afin que les dossiers de demandes de publicités et d'enseignes soient instruits par le centre instructeur mutualisé. Une modification de la convention est donc nécessaire afin d'intégrer cette nouvelle mission dès le 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le projet de convention modifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, <u>à l'unanimité</u>, <u>APPROUVE</u> ladite convention.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à la signer.

2024-029.APPROBATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT ENTRE LE CHANTIER D'INSERTION « LES JARDINS DU TEMBOUREL » / CCGSTG ET LES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte de fonctionnement entre le chantier d'insertion « Les Jardins du Tembourel » et les communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, <u>à l'unanimité</u>, <u>APPROUVE</u> la charte jointe à la présente délibération. <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à la signer.

2024-030. AMENAGEMENT DE LIAISONS DOUCES : REQUALIFICATION DU CHEMIN DE FALLIERES : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal le projet d'aménagement de liaisons douces : requalification du chemin de Fallières.

L'estimation des travaux globale s'élève à 771 200,00 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires d'architecte pour un montant de 35 600,00 € HT ainsi que les frais connexes d'un montant de 16 550,00 € HT soit un coût d'opération de 823 350,00 € HT.

Monsieur le Maire indique que ce dossier donnera lieu à une sollicitation aux politiques d'inscription contractuelles du PETR Garonne Quercy Gascogne.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire informe que ce projet sera phasé sur la période 2024 / 2025 et propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès :



- du Département de Tarn-et-Garonne
- de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
- de l'Etat au titre de la programmation 2024 et 2025

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

	Phase 1	: 2024		
	Coût estimatif d			
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés Nom du prestataire				
	Maîtrise d'œuvre			
Honoraires		VALORIS		28 100,00 €
	Études complémentaires / frais	annexes		
SPS				1 500,00 €
Etude de sol				5 000,00 €
Déplacement réseaux				5 000,00 €
Géomètre				1 800,00 €
Relevé Topo	C 4-4-1 8/07/É41-			2 250,00 €
Sous-total MOE/Études				43 650,00 €
Travaux	Travaux ou acquisitions (catégori	e A/Z et A/3)		369 800,00 €
TTAVAUX	Sous-total travaux ou acqui	ritions		369 800,00 €
	•			309 000,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)			413 450,00 €	
	Ressources prévisionr	elles de l'opération	1	
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		sollicité	206 725,00 €	50,00%
Conseil régional		sollicité	30 348,00 €	7,34%
Conseil Départemental	Amendes de police	sollicité	5 337,00 €	1,29%
Conseil Departemental	Aménagement de village	sollicité	6 270,00 €	1,52%
Conseil Departemental	OPAA	sollicité	82 080,00 €	19,85%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financem	ent public	330 760,00 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		82 690,00 €	
	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le proj		92 600 00 6	20.000/
	Participation du maî		82 690,00 €	20,00%
TOTAL RE	SSOURCES PRÉVISIONNELLES	(HT)	413 450,00 €	



81 980,00 €

409 900,00 €

20.00%

			Seance at	u 15 avrii 2024
	Phase 2	: 2025		
	Coût estimatif d	e l'opération		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés Nom du prestataire			Montant (HT)	
	Maîtrise d'œuvre			
Honoraires		VALORIS		7 500,00 €
	Études complémentaires / frais	annexes		
				4 000 00 4
SPS				1 000,00 €
	Sous-total MOE/Études	5		8 500,00 €
	Travaux ou acquisitions (catégori	e A/2 et A/3)		
Travaux			401 400,00 €	
Sous-total travaux ou acquisitions			401 400,00 €	
	COÛT TOTAL PRÉVISIONNE			409 900,00 €
	Ressources prévisionr			
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens		111.14.6	201.050.00.0	0,00%
DETR		sollicité	204 950,00 €	50,00%
Conseil régional		sollicité	30 098,00 €	7,34%
Conseil Départemental	Amendes de police	sollicité	5 283,00 €	1,29%
Conseil Departemental	Aménagement de village	sollicité	6 216,00 €	1,52%
Conseil Departemental	OPAA	sollicité	81 373,00 €	19,85%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public 327 920,00 €			80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non	publiques		0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		81 980,00 €	
	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le proje	et		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant prévisionnel indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès,

Participation du maître d'ouvrage

• du Département de Tarn-et-Garonne

TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)

- de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
- de l'Etat au titre de la programmation 2024 et 2025

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.



2024-031.INSCRIPTION D'UN ITINERAIRE AU PDIPR

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1er janvier 1986 confiant aux Conseils Départementaux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire départemental;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR);

Monsieur le Maire rappelle que le PDIPR a été mis en place par la loi du 22 juillet 1983, c'est un outil juridique relevant de la compétence des Départements. L'inscription d'un itinéraire au PDIPR est validée après instruction d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR (contenant notamment les autorisations de passage sur les voies empruntées et parcelles traversées par l'itinéraire).

Le PDIPR permet la protection des chemins ruraux et favorise leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.

Une fois l'itinéraire inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état par aliénation d'un chemin rural, la commune doit en informer le Conseil Départemental de Tarn et Garonne et lui proposer un tronçon de substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente, de manière à assurer la continuité de l'itinéraire.

Monsieur le Maire présente le parcours concernant la pratique de la randonnée pédestre dont le tracé est présenté en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<u>AUTORISE</u> le balisage ainsi que le passage du public sur l'itinéraire empruntant les chemins ruraux et parcelles communales suivants :

Circuit Grisolles- Pompignan / De Bois en Canal – Les coteaux de Garonne					
Départ : Place du Parvis/ Belvédère de Beausoleil					
N° tronçon	Section cadastrale	Distance (en m)	Nature	Balisage	Nom de la voie ou n° de parcelle
Tronçon 22	AP	555	PR	Jaune	Chemin des crètes
Tronçon 23	В	1000	PR	Jaune	Chemin de la Moissagaise
Tronçon 24	D	430	PR	Jaune	CR n°14 dit de Vieille Côte
Tronçon 25	D	225	PR	Jaune	VC n°8 dite de Rivals
Tronçon 26	D	290	PR	Jaune	Chemin de Rivals
Tronçon 27	D	95	PR	Jaune	Rue des écoles
Tronçon 28	D	15	PR	Jaune	Parcelle Commune Pompignan : D1130 (descente escalier)
Tronçon 29	D	220	PR	Jaune	Rue JJ. Lefranc de Pompignan
Tronçon 30	D	240	PR	Jaune	Rue Bernard Peyrille
Tronçon 31	D	100	PR	Jaune	Route d'Ondes
Tronçon 32	D	820	PR	Jaune	VVV Canal de Garonne



conformément aux normes de la Charte Officielle du balisage et de la Signalisation édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2019.

S'ENGAGE à :

- conserver aux chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
- ne pas les aliéner,
- maintenir la libre circulation de(s) (l') activité(s) ci-dessus désigné(s),
- prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession).

<u>DEMANDE</u> en conséquence à M. le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne de bien vouloir inscrire ce(s) chemin(s) au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h44.

Le Maire Alain BELLOC Le secrétaire de séance Huguette RIBES

NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS:

2024-010. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

2024-011. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

2024-012. AFFECTATION DES RESULTATS 2023

2024-013. FIXATION DES TAUX DE FISCALITE 2024

2024-014. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

2024-015. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

2024-016. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU CCAS 2024

2024-017. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

2024-018. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

2024-019. AFFECTATION DES RESULTATS 2023

2024-020. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

2024-021. RESTAURATION DES BIENS MOBILIERS DE L'EGLISE ST-GREGOIRE (3EME TRANCHE) - APPROBATION DU DEVIS POUR LA RESTAURATION DE 4 STATUES

2024-022. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION GENERALE AU POLE INFORMATIQUE - PRESTATION DE SECURISATION DE LA MESSAGERIE ET DE SENSIBILISATION AUX RISQUES CYBER



- 2024-023. IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES BILAN DE LA CONCERTATION
- 2024-024. ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN (E202 ET D682)
- 2024-025. SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON-COMPLET (21H)
- 2024-026. CREATION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
- 2024-027. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET
- 2024-028. MODIFICATION DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION POUR INCLURE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ENSEIGNES ET DE PUBLICITE
- 2024-029. APPROBATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT ENTRE LE CHANTIER D'INSERTION « LES JARDINS DU TEMBOUREL » / CCGSTG ET LES COMMUNES MEMBRES
- 2024-030. AMENAGEMENT DE LIAISONS DOUCES : REQUALIFICATION DU CHEMIN DE FALLIERES : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT 2024-031. INSCRIPTION D'UN ITINERAIRE AU PDIPR